

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

Nom du produit : FOND PU TRANSPARENT THIXO

Code du produit : TU9801/00

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisations : Peinture ou matériau associé à la peinture.
: Usage industriel uniquement.

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

SHERWIN-WILLIAMS Italy S.r.l.
Via del Fiffio, 12 - 40065 Pianoro (BO)
Italia - C.P. 18
Cod. Fisc. e Reg. Impr. Bo 08866930152

Adresse email de la personne responsable pour cette FDS : regulatory.SWI@sherwin.com

1.4 Numéro d'appel d'urgence

Organisme de conseil/centre antipoison national

Numéro de téléphone : +33 (0) 1454 25959

Fournisseur

Numéro de téléphone : +39 051 770511

Heures ouvrables : Numéro d'urgence disponible 24 heures sur 24

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Définition du produit : Mélange

Classification selon le Règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP/SGH]

Flam. Liq. 2, H225
Skin Irrit. 2, H315
Eye Irrit. 2, H319
Carc. 2, H351
STOT SE 3, H335
STOT RE 2, H373

Ce produit est classé comme dangereux conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 et ses modifications.

Voir section 16 pour le texte intégral des mentions H déclarées ci-dessus.

Pour plus de détails sur les conséquences en termes de santé et les symptômes, reportez-vous à la section 11.

2.2 Éléments d'étiquetage

RUBRIQUE 2: Identification des dangers**Pictogrammes de danger** :**Mention d'avertissement** : Danger

Mentions de danger :

- Liquide et vapeurs très inflammables.
- Provoque une irritation cutanée.
- Provoque une sévère irritation des yeux.
- Peut irriter les voies respiratoires.
- Susceptible de provoquer le cancer.
- Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

Conseils de prudence**Prévention**

: Se procurer les instructions spéciales avant utilisation. Porter des gants de protection, des vêtements de protection, un équipement de protection des yeux, du visage ou une protection auditive. Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer. Ne pas respirer les vapeurs. Se laver soigneusement après manipulation.

Intervention

: Consulter un médecin en cas de malaise.

Stockage

: Non applicable.

Élimination

: Non applicable.

Ingrédients dangereux

: xylène, mélange d'isomères
Méthylisobutylcétone

Éléments d'étiquetage supplémentaires

: Contient anhydride maléique. Peut produire une réaction allergique. POUR USAGE INDUSTRIEL SEULEMENT

Exigences d'emballages spéciaux

Non applicable.

2.3 Autres dangers

Ce mélange ne contient aucune substance évaluée comme étant un PBT ou un vPvB.

Autres dangers qui ne donnent pas lieu à une classification

: Risque de combustion spontanée. La bruine de vaporisation, les chiffons et autres matériaux organiques contaminés doivent être mouillés et placés dans un conteneur métallique étanche. Entreposer dans un endroit ignifuge.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants**3.2 Mélange**

:

Nom du produit/ composant	Identifiants	%	Règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP]	Type
xylène, mélange d'isomères	REACH #: 01-2119488216-32 CE: 215-535-7 CAS: 1330-20-7 Index: 601-022-00-9	≥25 - ≤33	Flam. Liq. 3, H226 Acute Tox. 4, H312 Acute Tox. 4, H332 Skin Irrit. 2, H315 Eye Irrit. 2, H319 STOT SE 3, H335 STOT RE 2, H373 Asp. Tox. 1, H304	[1] [2]
Acétate de n-butyle	REACH #: 01-2119485493-29 CE: 204-658-1	≤13	Flam. Liq. 3, H226 STOT SE 3, H336 EUH066	[1] [2]

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

Zinc Stearate	CAS: 123-86-4 Index: 607-025-00-1 CE: 209-151-9	≤10	Aquatic Acute 1, H400 (M=1)	[1]
Éthylbenzène	CAS: 557-05-1 REACH #: 01-2119489370-35 CE: 202-849-4	≤5	Flam. Liq. 2, H225 Acute Tox. 4, H332 STOT RE 2, H373 (organes de l'audition)	[1] [2]
Méthylisobutylcétone	CAS: 100-41-4 Index: 601-023-00-4 REACH #: 01-2119473980-30 CE: 203-550-1	≤3.4	Asp. Tox. 1, H304 Aquatic Chronic 3, H412 Flam. Liq. 2, H225 Acute Tox. 4, H332 Eye Irrit. 2, H319	[1] [2]
acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle	CAS: 108-10-1 Index: 606-004-00-4 REACH #: 01-2119475791-29 CE: 203-603-9	≤3	Carc. 2, H351 STOT SE 3, H336 EUH066 Flam. Liq. 3, H226 STOT SE 3, H336	[1] [2]
Quaternary Ammonium Compounds	CAS: 108-65-6 Index: 607-195-00-7 REACH #: 01-2119977130-42 CE: 939-607-9	≤0.072	Acute Tox. 4, H302 Acute Tox. 3, H311 Skin Corr. 1C, H314 Eye Dam. 1, H318	[1]
anhydride maléique	CAS: 1474044-65-9 REACH #: 01-2119472428-31 CE: 203-571-6	<0.001	Aquatic Acute 1, H400 (M=10) Aquatic Chronic 1, H410 (M=1) Acute Tox. 4, H302 Skin Corr. 1B, H314 Eye Dam. 1, H318 Resp. Sens. 1, H334 Skin Sens. 1A, H317 STOT RE 1, H372 (système respiratoire) (inhalation) EUH071	[1] [2]

Voir section 16 pour le texte intégral des mentions H déclarées ci-dessus.

Dans l'état actuel des connaissances du fournisseur et dans les concentrations d'application, aucun autre ingrédient présent n'est classé comme dangereux pour la santé ou l'environnement, ni PTB ou tPtB, ni soumises à une limite d'exposition professionnelle et donc nécessiterait de figurer dans cette section.

Type

[1] Substance classée avec un danger pour la santé ou l'environnement

[2] Substance avec une limite d'exposition au poste de travail

[3] La substance remplit les critères des PTB selon le Règlement (CE) n° 1907/2006, Annexe XIII

[4] La substance remplit les critères des tPtB selon le Règlement (CE) n° 1907/2006, Annexe XIII

[5] Substance de degré de préoccupation équivalent

[6] Divulgaration supplémentaire en vertu de la politique d'entreprise

Les limites d'exposition professionnelle, quand elles sont disponibles, sont énumérées à la section 8.

RUBRIQUE 4: Premiers secours**4.1 Description des premiers secours****Généralités**

: En cas de doute, ou si les symptômes persistent, consulter un médecin. Ne rien faire ingérer à une personne inconsciente. En cas de perte de conscience, placer la personne en position latérale de sécurité et consulter un médecin.

Contact avec les yeux

: Enlever les lentilles de contact. Laver abondamment avec de l'eau douce et propre en maintenant les paupières écartées pendant au moins 10 minutes et faire appel immédiatement à un médecin.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

- Inhalation** : Emmener à l'air frais. Garder la personne au chaud et au repos. S'il ne respire pas, en cas de respiration irrégulière ou d'arrêt respiratoire, que le personnel qualifié pratique la respiration artificielle ou administre de l'oxygène.
- Contact avec la peau** : Retirer les vêtements et les chaussures contaminés. Laver soigneusement la peau au savon et à l'eau ou utiliser un nettoyant cutané reconnu. NE PAS UTILISER de solvants ni de diluants.
- Ingestion** : En cas d'ingestion, consulter immédiatement un médecin et lui montrer l'emballage ou l'étiquette. Garder la personne au chaud et au repos. NE PAS faire vomir.
- Protection des sauveteurs** : Aucune initiative ne doit être prise qui implique un risque individuel ou en l'absence de formation appropriée. Si l'on soupçonne que des fumées sont encore présentes, le sauveteur devra porter un masque adéquat ou un appareil de protection respiratoire autonome. Il peut être dangereux pour la personne assistant une victime de pratiquer le bouche à bouche.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Il n'existe aucune donnée disponible pour le mélange lui-même. Procédure employée pour déterminer la classification selon le Règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP/SGH]. Voir Sections 2 et 3 pour plus de détails.

L'exposition aux vapeurs de solvant dégagées par le composant à des concentrations supérieures à la limite d'exposition professionnelle spécifiée peut avoir des effets secondaires pour la santé, provoquant par exemple une irritation des muqueuses et du système respiratoire et des effets secondaires sur les reins, le foie et le système nerveux central. Parmi les symptômes et signes figurent : maux de tête, vertiges, fatigue, faiblesse musculaire, somnolence et, dans les cas extrêmes, évanouissement. Les solvants peuvent produire certains des effets ci-dessus par absorption cutanée.

Les jets de liquide dans les yeux peuvent causer une irritation et des atteintes réversibles.

Le contact répété ou prolongé avec le mélange peut entraîner la déshydratation de la peau, provoquant une dermatite de contact non allergique et l'absorption à travers la peau. Ceci prend en compte, lorsqu'ils sont connus, les effets immédiats et retardés, ainsi que les effets chroniques des composants pour une exposition de courte durée ou prolongée par voie orale, respiratoire, cutanée et par contact oculaire.

D'après les propriétés des composants isocyanate et les données toxicologiques de mélanges similaires, ce mélange peut provoquer une sensibilisation et/ou une irritation aiguë du système respiratoire, entraînant état asthmatique, sifflement et congestion poitrinaire. Les personnes sensibilisées peuvent ultérieurement présenter des symptômes d'asthme en cas d'exposition à des concentrations atmosphériques très inférieures à la VLEP. Une exposition répétée peut causer des séquelles permanentes au système respiratoire.

Le contact répété ou prolongé avec les irritants peut provoquer une dermatite.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Note au médecin traitant : Traitement symptomatique requis. Contacter immédiatement un spécialiste pour le traitement des intoxications, si de grandes quantités ont été ingérées ou inhalées.

Traitements spécifiques : Pas de traitement particulier.

Voir Information toxicologique (section 11)

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés : Recommandé : mousse résistant aux alcools, dioxyde de carbone, poudres

Moyens d'extinction inappropriés : Ne pas utiliser de jet d'eau.

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Dangers dus à la substance ou au mélange : En cas d'incendie, le produit dégage une fumée dense et noire. L'exposition aux produits de décomposition peut présenter des risques pour la santé.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

Produits de combustion dangereux : Les produits de décomposition peuvent éventuellement comprendre les substances suivantes: monoxyde de carbone, dioxyde de carbone, fumée, oxydes d'azote, acide cyanhydrique, isocyanates monomères.

5.3 Conseils aux pompiers

Mesures spéciales de protection pour les pompiers : Refroidir à l'eau les récipients fermés exposés au feu. Ne pas déverser les eaux d'extinction d'incendie dans les égouts ou les cours d'eau.

Équipement de protection spécial pour le personnel préposé à la lutte contre l'incendie : Les pompiers doivent porter un appareil respiratoire autonome à pression positive et une tenue de feu complète.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Pour les non-secouristes : Eloigner les sources d'inflammation et ventiler la zone. Éviter de respirer les vapeurs ou le brouillard. Voir les mesures de protection décrites aux sections 7 et 8.
Empêcher l'accès aux personnes non requises et ne portant pas de vêtements de protection.

Pour les secouristes : Si des vêtements spécifiques sont nécessaires pour traiter le déversement, consulter la section 8 pour les matériaux appropriés et inappropriés. Voir également les informations contenues dans « Pour les non-secouristes ».

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement : Ne pas laisser pénétrer dans les égouts ni les cours d'eau. En cas de contamination des lacs, des rivières ou des égouts par le produit, informer les autorités concernées conformément à la réglementation locale.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage : Contenir les fuites et les ramasser à l'aide de matières absorbantes non combustibles telles que le sable, la terre, la vermiculite, la terre à diatomées. Les placer ensuite dans un récipient pour élimination conformément à la réglementation locale (voir Section 13). Placer dans un récipient approprié. La zone contaminée doit être nettoyée immédiatement à l'aide d'un décontaminant approprié. Par exemple, on pourra utiliser un décontaminant (inflammable) constitué (en volume) de 45 parties d'eau, de 50 parties d'éthanol ou d'alcool isopropylique et de 5 parties d'une solution ammoniacale concentrée (d : 0,880). En contre-partie, on pourra utiliser une solution ininflammable constituée de carbonate de sodium (5 parties) et d'eau (95 parties). Ajouter ce décontaminant aux résidus et laisser reposer plusieurs jours dans un récipient non scellé jusqu'à ne plus observer de réaction. Une fois ce stade atteint, fermer le récipient et éliminer conformément à la réglementation locale (voir section 13).

6.4 Référence à d'autres rubriques : Voir section 1 pour les coordonnées d'urgence.
Voir la section 8 pour toute information sur les équipements de protection individuelle adaptés.
Voir la section 13 pour toute information supplémentaire sur le traitement des déchets.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

Les informations de cette section contiennent des directives et des conseils généraux. Consulter la liste des Utilisations Identifiées de la section 1 pour toute information spécifique aux usages disponible dans le(s) scénario(s) d'exposition.

Les personnes ayant des antécédents d'asthme, d'allergie ou de maladie respiratoire chronique ou récurrente ne doivent pas intervenir dans les procédés utilisant ce produit.

Mettre en place un examen régulier des fonctions pulmonaires pour les personnes pulvérisant ce mélange.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

: Empêcher les vapeurs d'atteindre les concentrations explosives ou inflammables dans l'air et éviter les concentrations de vapeur supérieures aux limites d'exposition professionnelle.

En outre, le produit doit être exclusivement utilisé dans des zones dont toute flamme nue ou autre source d'inflammation a été supprimée. Le matériel électrique doit être protégé conformément à la norme applicable.

Le mélange peut se charger d'électricité statique : toujours utiliser des câbles de mise à la terre en cas de transfert d'un récipient à l'autre.

Les opérateurs devraient porter des chaussures et des vêtements antistatiques et les sols devraient être de type conducteur.

Prendre les précautions nécessaires lors de la réouverture de récipients en partie utilisés. Il est recommandé de prendre les précautions nécessaires pour minimiser le contact avec l'eau ou l'humidité atmosphérique. En effet, du CO₂ pourrait se former et générer une surpression dans les récipients fermés. Tenir loin de la chaleur, des étincelles et des flammes. Il est recommandé de ne pas utiliser d'outils produisant des étincelles.

Éviter le contact avec la peau et les yeux. Éviter l'inhalation de poussière, de particules, d'aérosols ou de brouillards résultant de l'application de ce mélange.

Éviter d'inhaler la poussière de ponçage.

Il est interdit de manger, boire ou fumer dans les endroits où ce produit est manipulé, entreposé ou mis en oeuvre.

Revêtir un équipement de protection individuelle approprié (voir Section 8).

Ne jamais vidanger par pression. Le récipient n'est pas conçu pour supporter la pression.

Toujours conserver dans des récipients constitués du même matériau que celui d'origine.

Se conformer à la législation sur la santé et la sécurité au travail.

Ne pas laisser pénétrer dans les égouts ni les cours d'eau.

Informations sur la protection contre l'incendie et les explosions

Les vapeurs sont plus lourdes que l'air et peuvent se propager sur le plancher. Les vapeurs peuvent former des mélanges explosifs avec l'air.

Lorsque le personnel doit opérer en cabine, que ce soit pour pistoler ou non, la ventilation risque d'être insuffisante pour maîtriser dans tous les cas les particules et les vapeurs de solvants. Il est alors conseillé que le personnel porte des masques avec apport d'air comprimé durant les opérations de pistolage, et ce jusqu'à ce que la concentration en particules et en vapeurs de solvants soit tombée en dessous des limites d'exposition.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

: Stocker conformément à la réglementation locale.

Notes sur le stockage en commun

Tenir éloigné de : agents oxydants, alcalins forts, acides forts.

Informations supplémentaires sur les conditions de stockage

Respecter les précautions inscrites sur l'étiquette. Conserver dans un endroit sec, frais et bien ventilé. Garder loin de la chaleur ou de la lumière directe du soleil.

Conserver le récipient bien fermé.

Conserver à l'écart de toute source d'inflammation. Ne pas fumer. Empêcher tout accès non autorisé. Les récipients ayant été ouverts doivent être refermés avec soin et maintenus en position verticale afin d'éviter les fuites.

Les matériaux absorbants contaminés peuvent présenter les mêmes risques que le produit répandu.

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Recommandations

: Non disponible.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

Solutions spécifiques au secteur industriel : Non disponible.

De bonnes normes d'entretien, l'élimination sûre et régulière des déchets et l'entretien régulier des filtres de la cabine de pulvérisation minimiseront les risques de combustion spontanée et autres risques d'incendie.

Avant d'utiliser ce matériau, veuillez consulter le(s) scénario(s) d'exposition le cas échéant pour l'utilisation finale spécifique, les mesures de contrôle et les considérations supplémentaires sur les EPI.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

Les informations de cette section contiennent des directives et des conseils généraux. Consulter la liste des Utilisations Identifiées de la section 1 pour toute information spécifique aux usages disponible dans le(s) scénario(s) d'exposition.

8.1 Paramètres de contrôle**Limites d'exposition professionnelle**

Nom du produit/composant	Valeurs limites d'exposition
xylène, mélange d'isomères	Ministère du travail (France, 5/2021). Absorbé par la peau. Notes: Valeurs limites réglementaires contraignantes (article R. 4412-149 du Code du travail) VLE: 442 mg/m ³ 15 minutes. VLE: 100 ppm 15 minutes. VME: 221 mg/m ³ 8 heures. VME: 50 ppm 8 heures.
Acétate de n-butyle	Ministère du travail (France, 5/2021). Notes: Valeurs limites admises (circulaires) VME: 150 ppm 8 heures. VME: 710 mg/m ³ 8 heures. VLE: 200 ppm 15 minutes. VLE: 940 mg/m ³ 15 minutes.
Éthylbenzène	Ministère du travail (France, 5/2021). Absorbé par la peau. Notes: Valeurs limites réglementaires contraignantes (article R. 4412-149 du Code du travail) VME: 20 ppm 8 heures. VME: 88.4 mg/m ³ 8 heures. VLE: 442 mg/m ³ 15 minutes. VLE: 100 ppm 15 minutes.
Méthylisobutylcétone	Ministère du travail (France, 5/2021). Notes: Valeurs limites réglementaires contraignantes (article R. 4412-149 du Code du travail) VME: 20 ppm 8 heures. VME: 83 mg/m ³ 8 heures. VLE: 208 mg/m ³ 15 minutes. VLE: 50 ppm 15 minutes.
acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle	Ministère du travail (France, 5/2021). Absorbé par la peau. Notes: Valeurs limites réglementaires contraignantes (article R. 4412-149 du Code du travail) VLE: 550 mg/m ³ 15 minutes. VLE: 100 ppm 15 minutes. VME: 275 mg/m ³ 8 heures. VME: 50 ppm 8 heures.
anhydride maléique	Ministère du travail (France, 5/2021). Sensibilisant cutané. Notes: Valeurs limites admises (circulaires) VLE: 1 mg/m ³ 15 minutes.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

- Procédures de surveillance recommandées** :
- Si ce produit contient des ingrédients présentant des limites d'exposition, il peut s'avérer nécessaire d'effectuer un examen suivi des personnes, de l'atmosphère sur le lieu de travail ou des organismes vivants pour déterminer l'efficacité de la ventilation ou d'autres mesures de contrôle ou évaluer le besoin d'utiliser du matériel de protection des voies respiratoires. Il doit être fait référence à des normes de surveillance, comme les suivantes : Norme européenne EN 689 (Atmosphères des lieux de travail - Conseils pour l'évaluation de l'exposition aux agents chimiques aux fins de comparaison avec des valeurs limites et stratégie de mesure) Norme européenne EN 14042 (Atmosphères des lieux de travail - Guide pour l'application et l'utilisation de procédures et de dispositifs permettant d'évaluer l'exposition aux agents chimiques et biologiques) Norme européenne EN 482 (Atmosphères des lieux de travail - Exigences générales concernant les performances des modes opératoires de mesure des agents chimiques) Il est également exigé de faire référence aux guides techniques nationaux concernant les méthodes de détermination des substances dangereuses.
 - La surveillance régulière de toutes les zones de travail doit être effectuée à tout moment, notamment les zones qui peuvent ne pas être ventilées de manière égale.

DNEL/DMEL

Nom du produit/composant	Type	Exposition	Valeur	Population	Effets
xylène, mélange d'isomères	DNEL	Long terme Voie cutanée	180 mg/kg bw/jour	Opérateurs	Systémique
	DNEL	Long terme Voie cutanée	108 mg/kg bw/jour	Population générale [Humain via l'environnement]	Systémique
	DNEL	Long terme Inhalation	77 mg/m ³	Opérateurs	Systémique
	DNEL	Court terme Inhalation	289 mg/m ³	Opérateurs	Systémique
	DNEL	Court terme Inhalation	289 mg/m ³	Opérateurs	Local
	DNEL	Long terme Inhalation	14.8 mg/m ³	Population générale [Humain via l'environnement]	Systémique
	DNEL	Court terme Inhalation	174 mg/m ³	Population générale [Consommateurs]	Systémique
	DNEL	Court terme Inhalation	174 mg/m ³	Population générale [Consommateurs]	Local
Acétate de n-butyle	DNEL	Court terme Inhalation	960 mg/m ³	Opérateurs	Systémique
	DNEL	Court terme Inhalation	960 mg/m ³	Opérateurs	Local
	DNEL	Long terme Inhalation	480 mg/m ³	Opérateurs	Systémique
	DNEL	Long terme Inhalation	480 mg/m ³	Opérateurs	Local
	DNEL	Court terme Inhalation	859.7 mg/m ³	Population générale [Consommateurs]	Systémique
	DNEL	Court terme Inhalation	859.7 mg/m ³	Population générale [Consommateurs]	Local
	DNEL	Long terme Inhalation	102.34 mg/m ³	Population générale [Consommateurs]	Systémique
	DNEL	Long terme	102.34 mg/	Population	Local

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

Méthylisobutylcétone		Inhalation	m ³	générale [Consommateurs]	
	DNEL	Court terme Inhalation	208 mg/m ³	Opérateurs	Systémique
	DNEL	Court terme Inhalation	208 mg/m ³	Opérateurs	Local
	DNEL	Long terme Inhalation	83 mg/m ³	Opérateurs	Systémique
	DNEL	Long terme Inhalation	83 mg/m ³	Opérateurs	Local
	DNEL	Long terme Voie cutanée	11.8 mg/ kg bw/jour	Opérateurs	Systémique
	DNEL	Court terme Inhalation	155.2 mg/ m ³	Population générale [Consommateurs]	Systémique
	DNEL	Court terme Inhalation	155.2 mg/ m ³	Population générale [Consommateurs]	Local
	DNEL	Long terme Inhalation	14.7 mg/m ³	Population générale [Consommateurs]	Systémique
	DNEL	Long terme Inhalation	14.7 mg/m ³	Population générale [Consommateurs]	Local
acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle	DNEL	Long terme Voie cutanée	4.2 mg/kg bw/jour	Population générale [Consommateurs]	Systémique
	DNEL	Long terme Voie orale	4.2 mg/kg bw/jour	Population générale [Consommateurs]	Systémique
	DNEL	Long terme Inhalation	33 mg/m ³	Population générale [Consommateurs]	Local
	DNEL	Long terme Voie orale	36 mg/kg bw/jour	Population générale [Consommateurs]	Systémique
	DNEL	Long terme Voie cutanée	320 mg/kg	Population générale [Consommateurs]	Systémique
	DNEL	Long terme Inhalation	33 mg/m ³	Population générale [Consommateurs]	Systémique
	DNEL	Long terme Inhalation	550 mg/m ³	Opérateurs	Local
	DNEL	Long terme Voie cutanée	796 mg/kg bw/jour	Opérateurs	Systémique
	DNEL	Long terme Inhalation	275 mg/m ³	Opérateurs	Systémique

PNEC

Nom du produit/composant	Description du milieu	Valeur	Description de la Méthode
xylène, mélange d'isomères	Eau douce	0.327 mg/l	-
	Eau de mer	0.327 mg/l	-
	Sédiment d'eau douce	12.46 mg/l	-
	Usine de Traitement d'Eaux Usées	6.58 mg/l	-
	Sol	2.31 mg/kg	-
	Sédiment d'eau de mer	12.46 mg/l	-
Acétate de n-butyle	Eau douce	0.18 mg/l	-

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

Méthylisobutylcétone	Eau de mer	0.018 mg/l	-
	Sédiment d'eau douce	0.981 mg/kg	-
	Sédiment d'eau de mer	0.0981 mg/kg	-
	Sol	0.0903 mg/kg	-
	Usine de Traitement d'Eaux Usées	35.6 mg/l	-
acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle	Eau douce	0.6 mg/l	-
	Eau de mer	0.06 mg/l	-
	Usine de Traitement d'Eaux Usées	27.5 mg/l	-
	Sédiment d'eau douce	8.27 mg/kg dwt	-
	Sédiment d'eau de mer	0.83 mg/kg dwt	-
	Sol	1.3 mg/kg dwt	-
	Eau douce	0.635 mg/kg	-
	Eau de mer	0.0635 mg/l	-
	Sédiment d'eau douce	3.29 mg/kg	-
	Sédiment d'eau de mer	0.329 mg/kg	-
	Sol	0.29 mg/kg	-
	Usine de Traitement d'Eaux Usées	100 mg/l	-

8.2 Contrôles de l'exposition

Les personnes ayant des antécédents d'asthme, d'allergies ou de maladies respiratoires chroniques ou récurrentes ne devraient pas être exposées dans tout processus dans lequel ce produit est utilisé.

Mettre en place un examen régulier des fonctions pulmonaires pour les personnes pulvérisant ce mélange.

Contrôles techniques appropriés

- : Assurer une ventilation adéquate. Lorsque c'est raisonnablement possible, il est recommandé d'utiliser une ventilation par aspiration localisée et une extraction générale efficace. L'opérateur chargé de la vaporisation doit porter un équipement de protection respiratoire à adduction d'air, même en cas de ventilation suffisante. Dans les autres opérations, si la ventilation par échappement localisé et l'extraction générale ne suffisent pas à maintenir les concentrations en particules et en vapeurs de solvants sous les VLEP, porter une protection respiratoire adaptée. (Voir Contrôle de l'exposition professionnelle.)
- : Il est recommandé aux utilisateurs d'étudier les limites d'exposition professionnelle ou autres valeurs équivalentes.

Mesures de protection individuelle**Mesures d'hygiène**

- : Se laver abondamment les mains, les avant-bras et le visage après avoir manipulé des produits chimiques, avant de manger, de fumer et d'aller aux toilettes ainsi qu'à la fin de la journée de travail. Il est recommandé d'utiliser les techniques appropriées pour retirer les vêtements potentiellement contaminés. Laver les vêtements contaminés avant de les réutiliser. S'assurer que les dispositifs rince-œil automatiques et les douches de sécurité se trouvent à proximité de l'emplacement des postes de travail.

Protection des yeux/du visage

- : Utiliser une protection oculaire de sécurité assurant une protection contre les éclaboussures de liquides.

Protection de la peau**Protection des mains****Gants**

- : Porter des gants adaptés homologués EN 374.
- : Gants pour une exposition de courte durée/protection contre les éclaboussures (moins de 10 min) : nitrile > 0,35 mm
Les gants de protection contre les éclaboussures doivent être changés immédiatement lorsqu'ils sont en contact avec des produits chimiques. Pour une exposition de longue durée ou en cas de déversements (délai de rupture > 480 min) : utiliser des gants stratifiés en PE comme sous-gants.
En raison de la diversité des situations (par ex., la température, l'abrasion), l'utilisation pratique d'un gant protecteur contre les produits chimiques dans la pratique, peut être beaucoup plus courte que le temps de perméation déterminé lors

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

des tests.

Aucun matériau ni combinaison de matériaux de gants ne saurait résister indéfiniment à un produit chimique ou à une combinaison de produits chimiques. Le temps de claquage doit être supérieur à la durée d'utilisation finale du produit. Suivre les instructions et les informations d'utilisation, de stockage, de maintenance et de remplacement fournies par le fabricant de gants.

Remplacer les gants à intervalles réguliers et en cas de signes de détérioration du matériau de gants.

Toujours vérifier que les gants ne comportent pas de défaut et qu'ils sont correctement conservés et utilisés.

Les dégâts physiques et chimiques et une maintenance inadaptée peuvent réduire les performances ou l'efficacité du gant.

Les crèmes protectrices peuvent contribuer à protéger les zones cutanées exposées. Cependant, il est recommandé de ne pas les appliquer après le début de l'exposition.

L'utilisateur doit vérifier que les types de gants qu'il choisit de porter pour la manipulation de ce produit est le plus approprié et prend en compte les conditions d'utilisation particulières, conformément aux indications stipulées dans l'évaluation des risques de l'utilisateur.

Protection corporelle

- : Le personnel doit porter des vêtements antistatiques en fibres naturelles ou en fibres synthétiques résistant aux températures élevées.
- : L'équipement de protection personnel pour le corps devra être choisi en fonction de la tâche à réaliser ainsi que des risques encourus, et il est recommandé de le faire valider par un spécialiste avant de procéder à la manipulation du produit. En cas de risque d'inflammation lié à l'électricité statique, porter des vêtements de protection antistatiques. Pour une protection maximale contre les décharges d'électricité statique, les vêtements doivent inclure une combinaison, des chaussures et des gants antistatiques. Pour plus d'informations sur les exigences et les méthodes d'essais des matières et des modèles, consulter la norme européenne EN 1149.

Autre protection cutanée

- : Des chaussures adéquates et toutes mesures de protection corporelle devraient être déterminées en fonction de l'opération effectuée et des risques impliqués, et devraient être approuvées par un spécialiste avant toute manipulation de ce produit.

Protection respiratoire

- : Méthodes d'application :
Pinceau ou rouleau. Appareil de protection respiratoire approuvé/homologué avec cartouches de protection contre les vapeurs de composés organiques. Type de filtre : A2 P2 (EN14387).
Pulvérisation manuelle. Porter un appareil de protection respiratoire muni d'un purificateur d'air ou à adduction d'air, parfaitement ajusté et conforme à une norme en vigueur si une évaluation du risque indique que cela est nécessaire.

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

- : Ne pas laisser pénétrer dans les égouts ni les cours d'eau.

Avant d'utiliser ce matériau, veuillez consulter le(s) scénario(s) d'exposition le cas échéant pour l'utilisation finale spécifique, les mesures de contrôle et les considérations supplémentaires sur les EPI. L'information contenue dans cette Fiche de Données de Sécurité ne dégage pas l'utilisateur final de l'évaluation des risques sur le lieu de travail, comme demandée par d'autres législations de santé et de sécurité. Les textes de la réglementation nationale de la santé et sécurité au travail s'adressent à l'utilisation de ce produit au travail.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

Les conditions de mesure de toutes les propriétés sont celles de la température et de la pression normales, sauf indication contraire.

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Aspect

État physique

: Liquide.

Couleur

: Incolore.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

Odeur	: Caractéristique.
Seuil olfactif	: Non disponible.
pH	: Non applicable.
Point de fusion/point de congélation	: Non pertinent/sans objet en raison de la nature du produit.
Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition	: 113°C
Point d'éclair	: Vase clos: 10°C [Pensky-Martens Closed Cup]
Taux d'évaporation	: 1.62 (acétate de butyle = 1)
Inflammabilité (solide, gaz)	: Non pertinent/sans objet en raison de la nature du produit.
Limites supérieures/inférieures d'inflammabilité ou limites d'explosivité	: LEL: 1% (Xylene, mixed isomers) UEL: 13.1% (2-methoxy-1-methylethyl acetate)
Pression de vapeur	: 2.1 kPa (16 mm Hg)
Densité de vapeur	: 3.45 [Air = 1]
Densité relative	: 0.99
Solubilité(s)	: Non pertinent/sans objet en raison de la nature du produit.
Coefficient de partage: n-octanol/eau	: Non pertinent/sans objet en raison de la nature du produit.
Température d'auto-inflammabilité	: Non pertinent/sans objet en raison de la nature du produit.
Température de décomposition	Non pertinent/sans objet en raison de la nature du produit.
Viscosité	: Cinématique (40°C): >20.5 mm²/s
Propriétés explosives	: Dans des conditions normales de stockage et d'utilisation, aucune réaction dangereuse ne se produit.
Propriétés comburantes	: Dans des conditions normales de stockage et d'utilisation, aucune réaction dangereuse ne se produit.

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité	: Le produit réagit lentement avec l'eau et cause un dégagement de dioxyde de carbone.
10.2 Stabilité chimique	: Stable dans les conditions de stockage et de manipulation recommandées (voir Section 7).
10.3 Possibilité de réactions dangereuses	: Dans les récipients fermés, l'augmentation de pression qui en résulte peut causer une déformation, un gonflement et, dans les cas extrêmes, une explosion du récipient.
10.4 Conditions à éviter	: Des produits de décomposition dangereux peuvent se former au cours d'un incendie.
10.5 Matières incompatibles	: Tenir éloigné de : agents oxydants, alcalins forts, acides forts, amines, alcools, eau. Des réactions exothermiques non maîtrisées apparaissent avec les amines et les alcools.
10.6 Produits de décomposition dangereux	: Les produits de décomposition peuvent éventuellement comprendre les substances suivantes: monoxyde de carbone, dioxyde de carbone, fumée, oxydes d'azote, acide cyanhydrique, isocyanates monomères.

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

Reportez-vous à Section 7 : MANUTENTION ET ENTREPOSAGE et à Section 8 : CONTRÔLES D'EXPOSITION/ PROTECTION PERSONNELLE pour tout complément d'information sur la manipulation et sur la protection du personnel.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques**11.1 Informations sur les effets toxicologiques**

Il n'existe aucune donnée disponible pour le mélange lui-même. Procédure employée pour déterminer la classification selon le Règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP/SGH]. Voir Sections 2 et 3 pour plus de détails.

L'exposition aux vapeurs de solvant dégagées par le composant à des concentrations supérieures à la limite d'exposition professionnelle spécifiée peut avoir des effets secondaires pour la santé, provoquant par exemple une irritation des muqueuses et du système respiratoire et des effets secondaires sur les reins, le foie et le système nerveux central. Parmi les symptômes et signes figurent : maux de tête, vertiges, fatigue, faiblesse musculaire, somnolence et, dans les cas extrêmes, évanouissement. Les solvants peuvent produire certains des effets ci-dessus par absorption cutanée.

Les jets de liquide dans les yeux peuvent causer une irritation et des atteintes réversibles.

Le contact répété ou prolongé avec le mélange peut entraîner la déshydratation de la peau, provoquant une dermatite de contact non allergique et l'absorption à travers la peau. Ceci prend en compte, lorsqu'ils sont connus, les effets immédiats et retardés, ainsi que les effets chroniques des composants pour une exposition de courte durée ou prolongée par voie orale, respiratoire, cutanée et par contact oculaire.

D'après les propriétés des composants isocyanate et les données toxicologiques de mélanges similaires, ce mélange peut provoquer une sensibilisation et/ou une irritation aiguë du système respiratoire, entraînant état asthmatique, sifflement et congestion poitrinaire. Les personnes sensibilisées peuvent ultérieurement présenter des symptômes d'asthme en cas d'exposition à des concentrations atmosphériques très inférieures à la VLEP. Une exposition répétée peut causer des séquelles permanentes au système respiratoire.

Le contact répété ou prolongé avec les irritants peut provoquer une dermatite.

Toxicité aiguë

Nom du produit/ composant	Résultat	Espèces	Dosage	Exposition
xylène, mélange d'isomères	CL50 Inhalation Gaz.	Rat	6700 ppm	4 heures
	DL50 Voie orale	Rat	4300 mg/kg	-
Acétate de n-butyle	DL50 Voie cutanée	Lapin	>17600 mg/kg	-
	DL50 Voie orale	Rat	10768 mg/kg	-
Zinc Stearate	DL50 Voie orale	Rat	>10 g/kg	-
Éthylbenzène	DL50 Voie cutanée	Lapin	>5000 mg/kg	-
	DL50 Voie orale	Rat	3500 mg/kg	-
Méthylisobutylcétone	DL50 Voie orale	Rat	2080 mg/kg	-
acétate de 2-méthoxy- 1-méthyléthyle	DL50 Voie cutanée	Lapin	>5 g/kg	-
	DL50 Voie orale	Rat	8532 mg/kg	-
anhydride maléique	DL50 Voie cutanée	Lapin	2620 mg/kg	-
	DL50 Voie orale	Rat	400 mg/kg	-

Estimations de la toxicité aiguë

Voie	Valeur ETA
Voie cutanée	4140.72 mg/kg
Inhalation (gaz)	25220.78 ppm
Inhalation (vapeurs)	142.58 mg/l

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques**Irritation/Corrosion**

Nom du produit/ composant	Résultat	Espèces	Potentiel	Exposition	Observation
xylène, mélange d'isomères	Yeux - Faiblement irritant	Lapin	-	87 mg	-
	Yeux - Irritant puissant	Lapin	-	24 heures 5 mg	-
	Peau - Faiblement irritant	Rat	-	8 heures 60 uL	-
	Peau - Irritant moyen	Lapin	-	24 heures 500 mg	-
Acétate de n-butyle	Peau - Irritant moyen	Lapin	-	100 %	-
	Yeux - Irritant moyen	Lapin	-	100 mg	-
	Peau - Irritant moyen	Lapin	-	24 heures 500 mg	-
Éthylbenzène	Yeux - Irritant puissant	Lapin	-	500 mg	-
	Peau - Faiblement irritant	Lapin	-	24 heures 15 mg	-
Méthylisobutylcétone	Yeux - Irritant moyen	Lapin	-	24 heures 100 uL	-
	Yeux - Irritant puissant	Lapin	-	40 mg	-
	Peau - Faiblement irritant	Lapin	-	24 heures 500 mg	-
anhydride maléique	Yeux - Irritant puissant	Lapin	-	1 %	-

Conclusion/Résumé : Non disponible.**Sensibilisation**

Données non disponibles

Conclusion/Résumé : Non disponible.**Mutagénicité**

Données non disponibles

Cancérogénicité

Données non disponibles

Toxicité pour la reproduction

Données non disponibles

Tératogénicité

Données non disponibles

Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique

Nom du produit/composant	Catégorie	Voie d'exposition	Organes cibles
xylène, mélange d'isomères	Catégorie 3	-	Irritation des voies respiratoires
Acétate de n-butyle	Catégorie 3	-	Effets narcotiques
Méthylisobutylcétone	Catégorie 3	-	Effets narcotiques
acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle	Catégorie 3	-	Effets narcotiques

Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée

Nom du produit/composant	Catégorie	Voie d'exposition	Organes cibles
xylène, mélange d'isomères	Catégorie 2	-	-
Éthylbenzène	Catégorie 2	-	organes de l'audition
anhydride maléique	Catégorie 1	inhalation	système respiratoire

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques**Danger par aspiration**

Nom du produit/composant	Résultat
xylène, mélange d'isomères	DANGER PAR ASPIRATION - Catégorie 1
Éthylbenzène	DANGER PAR ASPIRATION - Catégorie 1

Autres informations : Non disponible.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques**12.1 Toxicité**

Il n'existe aucune donnée disponible pour le mélange lui-même.

Ne pas laisser pénétrer dans les égouts ni les cours d'eau.

Procédure employée pour déterminer la classification selon le Règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP/SGH]. Voir Sections 2 et 3 pour plus de détails.

Nom du produit/composant	Résultat	Espèces	Exposition
xylène, mélange d'isomères	Aiguë CL50 8500 µg/l Eau de mer	Crustacés - Palaemonetes pugio	48 heures
Acétate de n-butyle	Aiguë CL50 13400 µg/l Eau douce	Poisson - Pimephales promelas	96 heures
Éthylbenzène	Aiguë CL50 32 mg/l Eau de mer	Crustacés - Artemia salina	48 heures
	Aiguë CL50 18000 µg/l Eau douce	Poisson - Pimephales promelas	96 heures
	Aiguë CE50 4900 µg/l Eau de mer	Algues - Skeletonema costatum	72 heures
	Aiguë CE50 7700 µg/l Eau de mer	Algues - Skeletonema costatum	96 heures
	Aiguë CE50 6.53 mg/l Eau de mer	Crustacés - Artemia sp. - Nauplius	48 heures
	Aiguë CE50 2.93 mg/l Eau douce	Daphnie - Daphnia magna - Nouveau-né	48 heures
Méthylisobutylcétone	Aiguë CL50 4200 µg/l Eau douce	Poisson - Oncorhynchus mykiss	96 heures
	Aiguë CL50 505000 µg/l Eau douce	Poisson - Pimephales promelas	96 heures
	Chronique NOEC 78 mg/l Eau douce	Daphnie - Daphnia magna	21 jours
	Chronique NOEC 168 mg/l Eau douce	Poisson - Pimephales promelas - Embryon	33 jours
anhydride maléique	Aiguë CL50 230 ppm Eau douce	Poisson - Gambusia affinis - Adulte	96 heures

12.2 Persistance et dégradabilité

Nom du produit/composant	Test	Résultat	Dosage	Inoculum
Données non disponibles				

Conclusion/Résumé : Non disponible.

Nom du produit/composant	Demi-vie aquatique	Photolyse	Biodégradabilité
xylène, mélange d'isomères	-	-	Facilement
Acétate de n-butyle	-	-	Facilement
Éthylbenzène	-	-	Facilement
Méthylisobutylcétone	-	-	Facilement

12.3 Potentiel de bioaccumulation

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

Nom du produit/ composant	LogP _{ow}	FBC	Potentiel
xylène, mélange d'isomères	-	8.1 à 25.9	faible
Quaternary Ammonium	-	160	faible
Compounds			

12.4 Mobilité dans le sol

Coefficient de répartition sol/eau (K_{oc}) : Non disponible.

Mobilité : Non disponible.

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Ce mélange ne contient aucune substance évaluée comme étant un PBT ou un vPvB.

12.6 Autres effets néfastes : Aucun effet important ou danger critique connu.
: Évitez la dispersion des matériaux déversés, ainsi que leur écoulement et tout contact avec le sol, les cours d'eau, les égouts et conduits d'évacuation.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination**13.1 Méthodes de traitement des déchets****Produit**

Méthodes d'élimination des déchets : Il est recommandé d'éviter ou réduire autant que possible la production de déchets. La mise au rebut de ce produit, des solutions et des sous-produits devra en permanence respecter les exigences légales en matière de protection de l'environnement et de mise au rebut des déchets ainsi que les exigences de toutes les autorités locales. Élimination des produits excédentaires et non recyclables par une entreprise autorisée de collecte des déchets. Ne pas rejeter les déchets non traités dans les égouts, à moins que ce soit en conformité avec les exigences de toutes les autorités compétentes.

Déchets Dangereux : Oui.

Catalogue Européen des Déchets : déchets d'isocyanates 08 05 01*

Considérations relatives à l'élimination : Ne pas laisser pénétrer dans les égouts ni les cours d'eau. Il est recommandé de neutraliser les résidus restant dans les récipients vides à l'aide d'un décontaminant (voir section 6). Éliminer selon les dispositions prévues par les différentes réglementations fédérales, provinciales, locales ou d'État. Si ce produit est mélangé à d'autres déchets, il est possible que le code de déchets initial du produit ne s'applique plus et qu'il faille lui assigner un nouveau code. Pour plus d'informations, contacter l'autorité locale de gestion des déchets.

Emballage

Méthodes d'élimination des déchets : Il est recommandé d'éviter ou réduire autant que possible la production de déchets. Recycler les déchets d'emballage. Envisager l'incinération ou la mise en décharge uniquement si le recyclage est impossible.

Considérations relatives à l'élimination : À l'aide des informations fournies dans cette fiche de données de sécurité, obtenir un avis de l'autorité de gestion des déchets pertinente pour la classification des récipients vides. Les récipients vides doivent être mis au rebut ou reconditionnés. Les récipients qui ne sont pas vides sont à traiter conformément aux exigences légales nationales ou locales en terme de déchets.

Catalogue Européen des Déchets : emballages contenant des résidus de substances dangereuses ou contaminés par de tels résidus 15 01 10*

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

Précautions particulières : Ne se débarrasser de ce produit et de son récipient qu'en prenant toutes précautions d'usage. Manipuler avec prudence les récipients vides non nettoyés ni rincés. Les conteneurs vides ou les saches internes peuvent retenir des restes de produit. Les vapeurs des résidus de produits peuvent former une atmosphère très inflammable ou explosive à l'intérieur du récipient. Ne pas couper, souder ou broyer les récipients usagés si l'intérieur n'a pas été soigneusement nettoyé. Évitez la dispersion des matériaux déversés, ainsi que leur écoulement et tout contact avec le sol, les cours d'eau, les égouts et conduits d'évacuation.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

	ADR/RID	IMDG	IATA
14.1 Numéro ONU	UN1263	UN1263	UN1263
14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU	PEINTURES	PAINT	PAINT
14.3 Classe(s)/Étiquette(s) de risque pour le transport	3 	3 	3 
14.4 Groupe d'emballage	II	II	II
14.5 Dangers pour l'environnement	Non.	No.	No.
Autres informations	<u>Dispositions particulières</u> 640 (C) <u>Code tunnel</u> D/E	<u>Emergency schedules</u> F-E, S-E	-

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur : **Transport avec les utilisateurs locaux** : toujours transporter dans des conditionnements qui sont corrects et sécurisés. S'assurer que les personnes transportant le produit connaissent les mesures à prendre en cas d'accident ou de déversement accidentel.

14.7 Transport en vrac conformément aux instruments IMO : Non applicable.

Les descriptions d'expédition multimodales sont fournies à titre indicatif et ne prennent pas en compte la taille des conteneurs. La présence d'une description d'expédition pour un mode de transport particulier (maritime, aérien, etc.), n'indique en aucun cas que le produit est emballé de manière appropriée pour ce mode de transport. Tous les emballages doivent être examinés avant l'expédition afin de vérifier qu'ils conviennent au transport. La conformité aux réglementations en vigueur incombe uniquement à la personne qui offre le produit pour le transport. Les personnes chargeant et déchargeant les marchandises dangereuses doivent recevoir des formations sur tous les risques liés aux substances et sur toutes les mesures à prendre en cas d'urgence.

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation**15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement****Règlement UE (CE) n° 1907/2006 (REACH)****Annexe XIV - Liste des substances soumises à autorisation****Annexe XIV**

Aucun des composants n'est répertorié.

Annexe XVII - : Non applicable.

**Restrictions applicables
à la fabrication, à la mise
sur le marché et à
l'utilisation de certaines
substances et
préparations
dangereuses et de
certains articles
dangereux**

Autres Réglementations UE**COV du produit prêt à
l'emploi** : Non disponible.

Teneur en (2010/75/EU) : 49.1 p/p
COV 486 g/l

Directive Seveso

Ce produit peut s'ajouter au calcul afin de déterminer si un site entre dans le champ de la directive Seveso sur les risques d'accident majeurs.

Réglementations nationales

Nom du produit/ composant	Nom de la liste	Nom sur la liste	Classification	Notes
Toluène	Limites d'exposition professionnelle - France	toluène	Repro. R2	-

**Code de la Sécurité
Sociale, Art. L 461-1 à L
461-7** : xylène RG 4bis, RG 84
acétate de n-butyle RG 84
éthylbenzène RG 84
4-méthylpentan-2-one RG 84
acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle RG 84
anhydride maléique RG 66

**Surveillance médicale
renforcée** : Décret n° 2012-135 du 30 janvier 2012 relatif à l'organisation de la médecine du
travail: non concerné

**15.2 Évaluation de la
sécurité chimique** : Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été mise en œuvre.

RUBRIQUE 16: Autres informations

Indique quels renseignements ont été modifiés depuis la version précédente.

Abréviations et acronymes : ETA = Estimation de la Toxicité Aiguë
 CLP = Règlement 1272/2008/CE relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges
 DMEL = dose dérivée avec effet minimum
 DNEL = Dose dérivée sans effet
 Mention EUH = mention de danger spécifique CLP
 PBT = Persistantes, Bioaccumulables et Toxiques
 PNEC = concentration prédite sans effet
 RRN = Numéro d'enregistrement REACH
 vPvB = Très persistant et très bioaccumulable
 N/A = Non disponible

Principales références de la littérature et sources de données : Règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP]
 ADR = L'Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par Route
 IATA = Association international du transport aérien
 code IMDG = code maritime international des marchandises dangereuses
 Conformité au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH), Annexe II, tel qu'amendé par le Règlement (UE) 2015/830
 Directive 2012/18/UE, et amendements et ajouts y afférents
 Directive 2008/98/EC, and relative amendments & additions
 Directive 2009/16/UE, et amendements et ajouts y afférents
 CEPE Guidelines

Procédure employée pour déterminer la classification selon le Règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP/SGH]

Classification	Justification
Flam. Liq. 2, H225	D'après les données d'essai
Skin Irrit. 2, H315	Méthode de calcul
Eye Irrit. 2, H319	Méthode de calcul
Carc. 2, H351	Méthode de calcul
STOT SE 3, H335	Méthode de calcul
STOT RE 2, H373	Méthode de calcul

Texte intégral des mentions : H225 Liquide et vapeurs très inflammables.
H abrégées H226 Liquide et vapeurs inflammables.
 H302 Nocif en cas d'ingestion.
 H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
 H311 Toxique par contact cutané.
 H312 Nocif par contact cutané.
 H314 Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
 H315 Provoque une irritation cutanée.
 H317 Peut provoquer une allergie cutanée.
 H318 Provoque de graves lésions des yeux.
 H319 Provoque une sévère irritation des yeux.
 H332 Nocif par inhalation.
 H334 Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation.
 H335 Peut irriter les voies respiratoires.
 H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.
 H351 Susceptible de provoquer le cancer.
 H372 Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
 H373 Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
 H400 Très toxique pour les organismes aquatiques.
 H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets

RUBRIQUE 16: Autres informations

		néfastes à long terme.
	H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
	EUH066	L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.
	EUH071	Corrosif pour les voies respiratoires.
Texte intégral des classifications [CLP/SGH]	: Acute Tox. 3	TOXICITÉ AIGUË - Catégorie 3
	Acute Tox. 4	TOXICITÉ AIGUË - Catégorie 4
	Aquatic Acute 1	TOXICITÉ À COURT TERME (AIGUË) POUR LE MILIEU AQUATIQUE - Catégorie 1
	Aquatic Chronic 1	TOXICITÉ À LONG TERME (CHRONIQUE) POUR LE MILIEU AQUATIQUE - Catégorie 1
	Aquatic Chronic 3	TOXICITÉ À LONG TERME (CHRONIQUE) POUR LE MILIEU AQUATIQUE - Catégorie 3
	Asp. Tox. 1	DANGER PAR ASPIRATION - Catégorie 1
	Carc. 2	CANCÉROGÉNITÉ - Catégorie 2
	Eye Dam. 1	LÉSIONS OCULAIRES GRAVES/IRRITATION OCULAIRE - Catégorie 1
	Eye Irrit. 2	LÉSIONS OCULAIRES GRAVES/IRRITATION OCULAIRE - Catégorie 2
	Flam. Liq. 2	LIQUIDES INFLAMMABLES - Catégorie 2
	Flam. Liq. 3	LIQUIDES INFLAMMABLES - Catégorie 3
	Resp. Sens. 1	SENSIBILISATION RESPIRATOIRE - Catégorie 1
	Skin Corr. 1B	CORROSION CUTANÉE/IRRITATION CUTANÉE - Catégorie 1B
	Skin Corr. 1C	CORROSION CUTANÉE/IRRITATION CUTANÉE - Catégorie 1C
	Skin Irrit. 2	CORROSION CUTANÉE/IRRITATION CUTANÉE - Catégorie 2
	Skin Sens. 1A	SENSIBILISATION CUTANÉE - Catégorie 1A
	STOT RE 1	TOXICITÉ SPÉCIFIQUE POUR CERTAINS ORGANES CIBLES - EXPOSITION RÉPÉTÉE - Catégorie 1
	STOT RE 2	TOXICITÉ SPÉCIFIQUE POUR CERTAINS ORGANES CIBLES - EXPOSITION RÉPÉTÉE - Catégorie 2
	STOT SE 3	TOXICITÉ SPÉCIFIQUE POUR CERTAINS ORGANES CIBLES - EXPOSITION UNIQUE - Catégorie 3
Date d'impression	: 16, Août, 2022.	
Date d'édition/ Date de révision	: 16, Août, 2022	
Date de la précédente édition	: 12, Août, 2022	
	: En absence de date de validation précédente, veuillez contacter votre fournisseur pour de plus amples renseignements.	
Version	: 17	

Avis au lecteur

Il est recommandé que chaque client ou destinataire de cette fiche de données de sécurité (FDS) l'étudie soigneusement et consulte les ressources, si nécessaire ou approprié, pour prendre connaissance et comprendre les données contenues dans cette FDS et tous les risques associés au produit. Les informations contenues aux présentes sont transmises en toute bonne foi. Elles sont réputées être exactes à la date de leur entrée en vigueur. Toutefois, aucune garantie expresse ou implicite n'est fournie. Les informations présentées ici s'appliquent uniquement au produit expédié. L'ajout d'un matériau peut modifier la composition, les dangers et les risques associés au produit. Les produits ne doivent pas être reconditionnés, modifiés ou teintés, sauf si le fabricant en a spécifiquement donné l'instruction, y compris, mais sans s'y limiter, l'incorporation de produits non spécifiés par le fabricant, ou l'utilisation ou l'ajout de produits dans des proportions non spécifiées par le fabricant. Les exigences réglementaires peuvent faire l'objet de

RUBRIQUE 16: Autres informations

modifications et peuvent varier selon les différents lieux et les différentes juridictions. Le client/l'acheteur/l'utilisateur a la responsabilité de s'assurer que ses activités sont conformes à toutes les lois nationales, fédérales, provinciales, locales ou d'état. Le fabricant ne contrôle pas les conditions d'utilisation du produit ; le client/l'acheteur/l'utilisateur est responsable de la détermination des conditions nécessaires à l'utilisation de ce produit en toute sécurité. Le client/l'acheteur/l'utilisateur ne doit pas utiliser le produit à d'autres fins que celles indiquées dans la section applicable de cette FDS sans d'abord consulter le fournisseur et obtenir les instructions écrites relatives à sa manipulation. En raison de la prolifération des sources d'informations, telles que la FDS du fabricant, le fabricant ne peut être tenu comme responsable des FDS obtenues d'une autre source.